



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 17

Procurations : 02

Convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Madame ESCODA Aurélie, maire.

Présents : Mme ESCODA Aurélie, AUTE Loïc, Mme BARROT Sandrine, M. NIETO Michel, Mme SERRADEIL Virginie, M. ALBARRACIN Julien, M. CHARRE Florent, Mme QUER Mélanie, M. OLIVERO Christian, M. FAYOS Jérémie, Mme DE JESUS SARABANDO Orquidea, M. MORON David, Mme DOUTTE Rose, M. MARIN Philippe, M. CLOTTE Gilles, Mme REDO Fabienne et Mme MICHEU Angélique.

Absent(s) :

Procuration(s) :

Mme BASCOU Catherine donne procuration à Mme SERRADEIL Virginie.

Mme PRADAT Stéphanie donne procuration à Mme QUER Mélanie.

Mme SERRADEIL Virginie est nommée secrétaire de séance.

036 / 2026 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le maire propose le budget primitif de la commune pour l'année 2026 décomposé comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	2 417 192,14 €	1 658 866,49 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	758 325,65 €
TOTAL	2 417 192,14 €	2 417 192,14 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260427-00362026-BF
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

SECTION INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	740 905,93 €	632 238,44 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €	108 667,49 €
TOTAL	740 905,93 €	740 905,93 €

TOTAL BUDGET	3 158 098,07 €	3 158 098,07 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

Il est rappelé que le conseil municipal a voté en faveur de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune par délibération du 29 septembre 2022, N°028/2022 et notamment a autorisé le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 POUR dont 2 procurations et 4 ABSTENTIONS :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,

Le 29 avril 2026,

Le Maire

Mme Aurélie ESCODA



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260427-00362026-BF
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026